



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn
Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

Charte

des trois ministères



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn
Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure



Charte

des trois ministères



Table des matières

Préface	3
A. Les ministères dans le cadre de la mission de l'Église	5
B. Interaction des ministères au sein de l'Église	6
C. Fondements des ministères	7
D. Le ministère, don et mission à la fois	8
E. Le ministère, tâche de l'ensemble de l'Église	9
F. Les tâches des ministères pastoral / catéchétique / diaconal	11
G. Aptitudes et compétences	12
H. Avenir du ministère	14

Préface

En décembre 2009, le Synode a décidé de créer deux nouveaux ministères, le ministère catéchétique et le ministère diaconal, en parallèle au ministère pastoral. Tant les catéchètes que les diacres ainsi que les collaboratrices socio-diaconales et collaborateurs socio-diaconaux sont reconnus dans leur ministère dans le cadre d'une célébration.

Le Christ a transmis à l'ensemble des membres de l'Eglise la mission d'annoncer, tant par les mots que par les actes, la bonne nouvelle à toutes et à tous dans l'Eglise et dans le monde. Depuis ses origines, l'Eglise a envoyé des personnes en mission pour accomplir ses différentes tâches. Au sein des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, elles sont confiées aux titulaires des trois ministères précités. Par leur action, ils et elles soutiennent les membres de l'Eglise dans leur témoignage de l'amour, de la justice et de la paix de Dieu. A l'été 2020, le Synode a approuvé une charte pour les trois ministères qui se veut l'expression de cette responsabilité assumée conjointement.

La charte règle les «capacités, les compétences et les conditions» nécessaires à l'exercice des ministères (art. 103 al. 4 du Règlement ecclésiastique). Elle les positionne au sein de la mission de l'Eglise en décrivant leurs convergences, leurs spécificités et leurs interactions. Mais surtout, elle rappelle les fondements du service accomplis par leur titulaire: la Bible, la Réforme et la Vision «Animés par Dieu. Engagés pour les humains». Tout cela, nourris de la certitude d'être portés par la force de l'Esprit saint et la promesse du Royaume de Dieu.

Cette charte des trois ministères est un jalon supplémentaire sur le chemin de l'édification d'une Eglise au sein de laquelle l'ensemble des membres mettent leurs talents et leurs capacités au service d'un message que le monde a un urgent besoin d'entendre.

Le Conseil synodal

Berne, avril 2021

«Mais vous allez recevoir une puissance, celle du Saint Esprit qui viendra sur vous; vous serez alors mes témoins.»

Ac 1,8

«Animés par Dieu. Engagés pour les humains.»

Vision

1. Dans leur action, les titulaires de ministères placent leur confiance dans la promesse et la force de l'Esprit saint qui leur apporte les dons de sagesse, de courage et d'enthousiasme. La conviction que Jésus-Christ fonde, maintient et renouvelle son Eglise nourrit leur vie et leur travail.



A. Les ministères dans le cadre de la mission de l'Église

2. En tant que partie de l'Église universelle, l'Église réformée évangélique du canton de Berne a reçu de Jésus-Christ la mission de prêcher à tous l'Évangile, dans l'Église et dans le monde.

3. L'ensemble des membres de l'Église sont appelés à témoigner les uns aux autres et au monde de ce qu'ils ont reçu de Dieu dans la foi, de le manifester devant Dieu les uns envers les autres et dans le monde et, enfin, d'être au service les uns des autres et dans le monde, avec les dons conférés par Dieu à la communauté.

4. Depuis ses origines, l'Église a envoyé des personnes en mission pour diriger et soutenir la communauté des croyants et des baptisés pour son témoignage, son édification de la communauté, l'œuvre diaconale, la liturgie et la transmission de la foi. Et depuis ses origines, l'Église est convaincue que c'est Dieu lui-même qui lui envoie les personnes qu'il a lui-même appelées.

5. Les Églises réformées Berne-Jura-Soleure reconnaissent dans leur ministère les personnes à qui elles ont confié la charge d'accomplir le service indispensable à la mission de l'Église et de donner ainsi à cette mission une expression concrète.

Ce service englobe la proclamation publique de la Parole et la célébration des sacrements, la transmission de la foi ainsi que l'engagement en faveur des personnes défavorisées et d'une société plus juste. Le ministère pastoral, le ministère catéchétique et le ministère diaconal assument conjointement ce service indispensable. Ce sont surtout les titulaires de ministères qui rendent l'Église visible pour le public.

6. Un ministère ne confère pas une position dominante au sein de la paroisse. La 4^e thèse de la Déclaration de Barmen (1934) le formule sans ambiguïté: «S'il y a différentes fonctions dans l'Église, aucune d'entre elles ne doit dominer les autres, car toutes doivent concourir à l'exercice du ministère confié à la communauté tout entière.»



B. Interaction des ministères au sein de l'Église

7. Les trois ministères ont conjointement la mission de proclamer en leur âme et conscience la Bonne nouvelle de Jésus-Christ en se fondant sur les Écritures saintes. Ils proclament que la Bonne nouvelle s'étend à tous les domaines de la vie publique tels que l'État, la société, l'économie, la culture. Ils combattent toute injustice et luttent contre la précarité matérielle et morale dans ses causes et ses manifestations.

8. Dans tout ce qu'elles entreprennent, les personnes en charge des ministères œuvrent à l'unité de l'Église au travers des multiples formes de la foi et de l'action. Avec l'ensemble des membres de l'Église, des bénévoles et des autres collaboratrices et collaborateurs, elles agissent en faveur de l'édification de la communauté en se lais-

sant guider par l'espérance et l'amour pour le bien de l'Église et du monde.

9. Au sein de ce service commun, les trois ministères accomplissent des tâches et assument des responsabilités distinctes. Le ministère pastoral a une responsabilité théologique globale relative à l'interprétation biblique et à l'édification de la communauté. Il l'assume en prodiguant des conseils théologiques au conseil de paroisse ainsi qu'à tous les ministères et services au sein de la paroisse. Le ministère catéchétique assume une responsabilité et une tâche spécifiques dans la transmission de la foi et des activités relevant de la pédagogie de la religion auprès des enfants, des jeunes et des familles en s'adressant aux différentes générations. Le ministère diaconal agit spécifiquement en faveur d'une société plus juste et plus solidaire, dans le soutien aux personnes dans la précarité ainsi que dans l'animation de la paroisse et assume une responsabilité spécifique dans ce domaine. Comme signe de l'amour de Jésus-Christ pour tous les humains, le diacre consacré s'engage dans une activité de service liturgique, caritative et d'animation.

10. Les trois ministères sont tenus de collaborer sur une base collégiale et garantissent cette collaboration par des échanges professionnels et théologiques réguliers. Ils sont complémentaires les uns des autres. En collaboration avec le conseil de paroisse, ils recherchent ce qui est le mieux pour l'Église. En leur qualité de responsables de ministère, ils sont issus de la communauté, mais ils répondent de leur action devant Jésus-Christ d'abord.



C. Fondements des ministères



11. La Bible – Ancien et Nouveau Testaments – est le fondement du service accompli par les ministères. Les titulaires de ministères s’efforcent d’être à l’écoute de la Bible et de l’interpréter avec responsabilité en faisant appel aux derniers apports de la recherche biblique selon une herméneutique théologique réactualisée, dans une démarche de dialogue avec la communauté et l’Eglise universelle.

12. Les documents de la réformation bernoise – thèses des Disputes de Berne et de Lausanne, mandat de la réformation et Synodus constituent les fondements historiques du service des ministères. Ces documents restent fondateurs de l’identité de notre Eglise. D’autres textes de l’histoire plus récente comme la Déclaration théologique de Barmen (1934), la Concorde de Leuenberg (1973) et la Charta Oecumenica (2001) sont devenus également des éléments constitutifs irremplaçables de l’identité de l’Eglise réformée. Dans leur discours et dans leur action,

les titulaires de ministères sont incités à questionner ces documents, mais aussi à se laisser questionner par eux.

13. Adoptée par le Synode d’été 2017, la Vision fonde le service accompli par les ministères. Selon la volonté du Synode, la Vision et ses idées directrices sont appelées à donner la ligne à la fois spirituelle et théologique pour ces prochaines années. Cela vaut surtout pour celles et ceux qui assument des responsabilités particulières dans l’Eglise.

D. Le ministère, don et mission à la fois

14. L'Eglise reconnaît l'appel du Dieu trinitaire dans l'engagement professionnel et personnel des titulaires de ministères. Cette vocation interne en Dieu est le signe que Dieu fait toujours don à l'Eglise des personnes dont elle a besoin pour accomplir sa mission.

15. Une formation conforme aux règlements de l'Eglise, mais également la reconnaissance de ministère / la consécration par l'Eglise constituent les conditions à l'exercice du ministère (pour le ministère pastoral en outre: admission au service de l'Eglise). Cette vocation externe exprime le fait que pour l'Eglise, le ministère est tout autant un don qu'une mission.

16a. Les formations requises pour l'exercice du ministère pastoral sont fixées dans les actes législatifs étatiques relatifs aux Eglises nationales et à l'examen d'Etat, la Constitution de l'Eglise nationale réformée-évangélique du canton de Berne; l'art. 124 al. 1 et l'art. 194 du Règlement ecclésiastique; l'ordonnance concernant la consécration, la reconnaissance de ministère et l'installation; l'ordonnance sur l'admission au stage, la formation théologique pratique pendant le stage et les conditions à la réussite du stage ou le règlement des stages de langue française; ainsi que le contrat de droit public sur la collaboration pour le semestre et le stage pastoral et la répartition des charges (trad.) «öffentlich-rechtlicher Vertrag über das Zusammenwirken im Praktischen Semester und im Lernvikariat und die Verteilung der Lasten».

16b. Les formations requises pour l'exercice du ministère catéchétique sont fixées dans l'art. 194a du Règlement ecclésiastique, dans la «Verordnung über die kirchliche Unterweisung

im deutschsprachigen Gebiet der Reformierten Kirchen Bern-Jura-Solothurn und über das katechetische Amt» pour la région germanophone ou l'ordonnance sur la Catéchèse pour la région francophone; l'ordonnance concernant la consécration, la reconnaissance de ministère et l'installation; ainsi que les «Richtlinien für die Arbeit der Unterweisenden» ou la Charte de qualité pour l'organisation du catéchisme (y comp. les mesures d'application).

16c. Les formations requises pour l'exercice du ministère diaconal sont fixées dans l'art. 194b du Règlement ecclésiastique, dans la «Verordnung über die Zulassung zum sozial-diaconischen Amt» ou l'ordonnance relative au travail diaconal dans l'Arrondissement du Jura et aux diacres et dans l'ordonnance concernant la consécration, la reconnaissance de ministère et l'installation.



17. Les titulaires de ministère rencontrent leurs pairs dans un esprit d'émulation et de soutien. Confiance, valorisation réciproque et critique constructive imprègnent toute démarche relationnelle entre pairs. Tout titulaire de ministères considère comme un devoir d'encourager un pair, de le mettre en garde ou de le reconforter.

E. Le ministère, tâche de l'ensemble de l'Eglise

18. Par la reconnaissance de ministère et la consécration, l'Eglise établit un lien privilégié avec ses ministères. Ce lien implique des engagements concrets: l'Eglise s'engage en faveur de la reconnaissance de ministère au sein de l'Eglise universelle, auprès de l'Etat et de l'opinion publique.

19. L'Eglise s'engage à ce que les titulaires de ministères puissent accomplir leurs tâches dans un environnement favorable et dans de bonnes conditions de travail.

20. L'Eglise assiste les titulaires de ministères dans leur service et les porte par l'intercession.





F. Les tâches des ministères pastoral / catéchétique / diaconal

21. Par la reconnaissance de ministère et la consécration, l'Église habilite les titulaires à accomplir les tâches dévolues aux différents ministères comme stipulé dans les règlements de l'Église.

22a. Est dévolue au ministère pastoral la responsabilité de

- la proclamation publique de l'Évangile et la célébration des sacrements,
- l'organisation liturgique de célébrations dans les moments charnière de l'existence,
- la cure d'âme et l'accompagnement spirituel,
- l'ensemble des tâches catéchétiques et diaconales,
- la formation au sein de la paroisse,
- la direction spirituelle de la paroisse.

22b. Est dévolue au ministère catéchétique la responsabilité de

- l'annonce de l'Évangile aux enfants, jeunes et familles au sein de l'Église dans des interventions relevant de la pédagogie de la religion et dans le cadre de célébrations cultuelles,
- développer chez les enfants, jeunes et jeunes adultes l'aptitude à penser par eux-mêmes et à mettre en œuvre leur action solidaire dans le contexte de valeurs chrétiennes,

- permettre aux enfants, aux jeunes et aux familles, en se fondant sur la foi, de prendre leurs responsabilités pour leur existence dans ce monde et pour l'édification de la communauté,
- l'accompagnement spirituel des enfants, jeunes et jeunes adultes dont il a la charge,
- la direction spirituelle dans toutes les questions catéchétiques.

22c. Est dévolue au ministère diaconal la responsabilité

- de proclamer publiquement la Bonne nouvelle d'une société plus sociale et plus juste,
- d'exprimer la solidarité avec les défavorisés ici et dans le monde et de leur apporter le soutien matériel dans des situations de détresse et de faire ainsi du service un signe de l'amour de Dieu pour les êtres humains,
- de créer des possibilités de rencontres sociales et culturelles favorisant la coexistence dans la dignité et le respect de personnes différentes,
- d'accompagner et de conseiller,
- de la direction spirituelle dans toutes les questions relevant de la diaconie.

G. Aptitudes et compétences

23a. Ministère pastoral

La compétence théologico-herméneutique représente la compétence pastorale par excellence. Elle peut se résumer par la formule «Traduire l'Évangile au présent et le vivre». Toutes les autres compétences sont en quelque sorte des déclinaisons de cette compétence essentielle.

Elle se subdivise en plusieurs sphères de compétences relevant autant du savoir-faire – célébrer et proclamer, former et donner des outils, accompagner et conforter, aider et conseiller, diriger et organiser, recevoir et écouter – que du savoir-être – professionnalisme et authenticité, curiosité et volonté d'apprendre, sens de la coopération et de la gestion de conflit, sens de la parole et du dialogue.¹

23b. Ministère catéchétique

Des compétences en matière de théologie, de pédagogie, d'animation de groupes et de direction d'équipes lui sont dévolues. Ces quatre compétences interagissent dans toute activité relevant de la pédagogie de la religion à destination des différentes générations.

En tant que titulaire de ce ministère, la catéchète fait preuve d'assurance et de pertinence face à la diversité des situations qui se présentent à elle dans un esprit de valorisation de l'autre; sa manière de penser et d'agir se nourrit d'une réflexion permanente.

La catéchète développe sa pensée au travers de l'éventail générationnel qui va du nourrisson au jeune adulte. Il soutient les parents dans l'éducation religieuse de leurs enfants. Dans son action et dans la célébration, il

s'adapte au destinataire (enfant, jeune, jeune adulte) et à la situation.

La catéchète met en œuvre son savoir pédagogique dans l'ensemble de la paroisse. Dans l'esprit d'ouverture qui caractérise l'Église nationale, elle tient compte des différentes manières de croire et agit d'une manière adéquate. Elle propose des objectifs pour le travail ecclésial avec les enfants et les jeunes de la paroisse et les développe.

Le catéchète met en œuvre son savoir théologique. Il fait le lien avec la dimension spirituelle des textes bibliques et leur contexte historique. Il suscite la réflexion autour de situations et de références concrètes à la vie des enfants et jeunes et propose un éclairage biblique.

La catéchète maîtrise les différentes ressources relevant de la pédagogie de la religion et travaille en fonction de principes pédagogiques. Elle planifie des processus d'apprentissage en matière religieuse, les mène à bien et les évalue. Dans ce processus, elle implique les participantes et participants et les contenus bibliques dans une interaction équilibrée.

Le catéchète travaille en équipe. Il collabore avec l'ensemble des personnes impliquées dans l'enseignement et la pédagogie de la religion en s'adressant à différentes générations².

23c. Ministère diaconal

Le conseil, l'accompagnement et l'animation socio-culturelle constituent les compétences clés du ministère diaconal.

La diacre appréhende les problématiques sociales dans toute leur complexité. Elle les situe dans le cadre de la politique sociale ou ecclésiale. Elle identifie les implications et les

¹ Le référentiel de compétences pour l'exercice du ministère pastoral se trouve dans le document «Compétences pour le ministère pastoral» [titre de travail n.d.t.].

² Les compétences énumérées ici figurent dans l'ordonnance sur la catéchèse dans la partie francophone des Églises réformées Berne-Jura-Soleure (RLE 44.030) et la «Verordnung über die kirchliche Unterweisung im deutschsprachigen Gebiet der Reformierten Kirchen Bern-Jura-Solothurn und über das katechetische Amt» (RLE 44.010).



possibilités d'action au niveau de la diaconie qui visent à l'établissement d'une société plus sociale et plus juste ainsi que la sauvegarde de la Création. Le diacre intègre la spiritualité chrétienne et son savoir fondamental relevant de la théologie, des sciences sociales et du droit dans son savoir professionnel. Il s'engage en faveur des offres promouvant la communauté et axées sur les besoins ainsi que pour le développement de la paroisse.

La diacre veille à ce que chaque personne soit reconnue dans sa valeur et sa dignité. Ses compétences sociales lui permettent d'établir un contact respectueux et ouvert avec des personnes et groupes-cibles différents. Elle est consciente de la diversité de ses interlocuteurs par rapport à leurs origines, leur sexe, leur âge, leurs convictions religieuses, philosophiques ou politiques ou encore leur milieu social et culturel. Elle fait preuve d'empathie face aux différences et agit de manière adaptée aux diverses situations. Dans ses contacts, elle sait moduler la proximité ou la distance en fonction de ce qui est adéquat.

Le diacre, conçoit son action professionnelle

dans le contexte de ses possibilités d'influence, ressources, valeurs et sa spiritualité personnelle. La confrontation avec les détresses humaines et des évolutions de société défavorables aux droits humains requiert une personnalité solide et capable d'affronter des situations de surcharge. Face à la diversité des champs d'action sociale, les diacres sont encouragés à se spécialiser et sont appelés à suivre des formations continues correspondantes³.

24. Les titulaires de ministères veillent à se former continuellement en particulier en regard des derniers développements de la recherche théologique, mais aussi dans les matières relevant de leur domaine.

25. Les titulaires de ministères accomplissent leur service en restant pleinement conscients de leurs limites. Mais ils se sentent d'autant plus portés par la tranquille assurance qu'ils ont le droit de se tromper et qu'ils peuvent espérer dans le pardon.

³ Les compétences énumérées ici figurent dans l'ordonnance relative au travail diaconal dans l'Arrondissement du Jura et aux diacres (RLE 43.030) et la «Verordnung über die sozialdiakonische Arbeit im deutschsprachigen Gebiet der Reformierten Kirchen Bern-Jura-Solothurn und über sozialdiakonische Amt» (RLE 43.010).

H. Avenir du ministère

26. La diffusion de l'Évangile intervient dans un environnement en évolution constante synonyme de défis, mais aussi d'opportunités nouvelles. Dans une société sécularisée, la religiosité ne va certainement plus de soi. Dans le même temps, de nouveaux champs de quêtes religieuses et de spiritualités individuelles s'ouvrent. De nombreuses personnes ont pris leurs distances par rapport à la religion institutionnalisée et aux formes traditionnelles d'expression de la foi. Cette situation favorise l'éclosion de nouvelles formes d'expression ou de recherche de la foi en phase avec leur époque. Si l'importance de la religion au sein de l'État, de la science et de la culture est déclinante, l'idée qu'une société moderne ne peut se concevoir sans aborder activement le rôle de la religion dans la vie publique s'impose dans les esprits.

27. Cette évolution concerne l'ensemble de l'Église, mais surtout les titulaires de ministères. Les Églises réformées Berne-Jura-Soleure entendent même sous de nouvelles conditions réaffirmer les dimensions essentielles de leur «être Église». Elles se réaffirment Églises multitudinistes, porteuses de la diversité, qui trouvent leur fondement dans la Bible, la tradition de la Réforme et une herméneutique théologique réactualisée.

28. Les pasteures et pasteurs, catéchètes, diacres ont pour tâche spécifique de chercher de nouvelles formes de la proclamation, de nouveaux langages pour annoncer l'Évangile, mais aussi de développer de nouveaux mo-

dèles de l'«être Église» et de communautés qui portent l'Évangile. Ensemble, ils sont prêts à remettre en question ce qui existe et oser des formes innovantes. Pour ce faire, les titulaires de ministères seront soutenus et encouragés par leur paroisse.

29. Encourager les personnes à se mobiliser pour transmettre l'Évangile dans le sens de la mission de l'Église et leur donner les compétences pour le faire est une tâche importante pour les pasteures et pasteurs, catéchètes, diacres. Dans cette perspective, les titulaires de ministères contribuent au renforcement du sacerdoce universel.

30. Avec l'ensemble de l'Église, les titulaires de ministères vivent l'espérance d'un avenir libéré, telle qu'elle est exprimée dans la demande du Notre Père «Que ton règne vienne», car elle contient l'espérance que les Siens seront préservés de la résignation et du cynisme. Dans toutes leurs activités, les pasteures et pasteurs, catéchètes et diacres sont guidés par leur conviction que Dieu œuvre à l'accomplissement de son Royaume de justice et de paix. Plutôt que de se fier aux apparences, ils veulent «demain, risquer Dieu» (Vision, idée directrice 7).



